

DECISION PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE N°2018-019

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES OPERATIONS LIEES AUX DEPENSES DE MARCHÉ DANS LE LOGICIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE DU CNED DENOMME SIREP@

Le Directeur général du Centre national d'enseignement à distance

Vu les articles R 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R426.10 ;
Vu le décret du 9 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel REVERCHON-BILLOT en tant que directeur général du Centre national d'enseignement à distance ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance (Cned) ;
Vu la convention relative à l'utilisation du logiciel budgétaire et comptable Sirep@ entre le directeur général du Cned et l'agent comptable du Cned ;
Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée aux fins de saisie et de validation, sur la structure établissement du logiciel budgétaire et comptable Sirep@ du Cned, des bons de commande des marchés saisis dans le logiciel avant le 1^{er} janvier 2018, quel que soit leur montant, aux agents des pôles administratifs et financiers de l'établissement ci-après désignés :

- Raphaël Congourdeau, chargé des achats et marchés du pôle administratif et financier de la direction des apprentissages, de la pédagogie et du numérique ;
- Claudia Dieumegard, coordinatrice administrative et financière pour le secrétariat général et le directeur général du pôle administratif et financier du Secrétariat général ;
- Stéphanie Laulergue, gestionnaire administrative et financière du pôle administratif et financier de la direction du développement commercial et marketing.

ARTICLE 2 : Les actes engageant des dépenses entrant dans le champ de cette délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilité des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôleur financier ainsi que la réglementation relative aux marchés publics.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général, le directeur du développement commercial et marketing et l'agent comptable sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned et le site Cned.fr.

ARTICLE 4 : Cette décision sera notifiée au secrétaire général, au directeur du développement commercial et marketing, au directeur des apprentissages, de la pédagogie et du numérique, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

Fait à Futuroscope Chasseneuil le 28 mai 2018



Michel Reverchon-Billot